



Chères Consœurs, Chers Confrères,

Ce début d'année 2017 est marqué, vous avez dû le constater par la parution de notre nouveau code de déontologie.

Il a été dépolvé et repensé pour coller au mieux à l'évolution des pratiques et aux nouvelles législations ; je parlerai surtout de l'article R.4322-77 qui pourra en étonner plus d'un ; pourquoi cette rigueur dans l'installation et l'aménagement d'un cabinet ?

Ceci découle du fait que notre profession est unique, nous avons les compétences, le titre et devons en exercer toutes les facettes ; nous sommes pédicures-podologues et bien que parfois certains soient plus à l'aise dans tel ou tel domaine, bien que souvent certains se baptisent podologues en occultant notre titre de pédicure dans un espoir de meilleure visibilité ou reconnaissance, il faut le marteler haut et fort nous sommes Pédicures-Podologues, profession une et indivisible.

Seule son indivisibilité pourra éviter un dépeçage en plusieurs exercices.

Et ceci est capital pour notre protection, alors même que l'Ordonnance 2017-50 du 19 janvier 2017 donne aux ressortissants de l'Union européenne par transposition d'une directive européenne l'accès à l'exercice partiel des activités de notre profession. Ceci veut dire qu'un professionnel issu d'un pays européen peut venir exercer une partie de notre profession.

L'Ordre ne pouvant que s'incliner, comme d'ailleurs les autres professions réglementées, il a cependant obtenu que ces professionnels soient soumis aux mêmes contraintes civiles, disciplinaires et pénales que nous

C'est aussi dans le but d'entraîner les professionnels vers le meilleur que l'Ordre a entrepris la démarche qualité à laquelle nombreux d'entre vous ont répondu présents, conscient de l'importance d'améliorer leur exercice et éviter de tomber dans une routine préjudiciable.

Pour finir, je voudrais vous rappeler qu'en 2018 nous procéderons à de nouvelles élections régionales et nationales, si l'avenir ordinal de notre profession vous motive et vous intéresse vous pouvez vous porter candidat, réfléchissez à cette opportunité d'en être un acteur.

Le Président

- 1 **Éditorial**
- 2 **Les contrats**
- 3 **Agenda / Infos Budget prévisionnel 2017 / Accueil des jeunes diplômés 2016**
- 4 **Mouvements du tableau**



CONSEIL RÉGIONAL DE L'ORDRE  
DES PÉDICURES-PODOLOGUES  
AQUITAINE

115, rue Jules Ferry  
33 200 BORDEAUX  
Tél. 09 54 68 23 64  
Fax 09 57 06 77 71  
contact@aquitaine.cropp.fr

Permanences  
téléphoniques

**Lundi, mardi et jeudi**  
8 h 30 - 16 h 30  
**Mercredi**  
9 h 00 - 18 h 00  
**Vendredi**  
9 h 00 - 12 h 00

Éditeur : CROPP Aquitaine  
Comité éditorial :  
Annie Chaussier-Delboy,  
Virginie Monier-Doyere,  
Dépôt légal : avril 2017  
ISSN 1960-8411

## Les contrats

Pour rappel, les contrats passés par les pédicures-podologues dans le cadre de leur exercice professionnel doivent obligatoirement être communiqués à l'Ordre (dispositions du Code de la Santé publique). Vous avez un mois à compter de la date de la signature pour envoyer un exemplaire à votre CROPP (un par pédicure-podologue) – sauf le contrat de cession (un mois avant la signature).

**V**oici ceux que vous retrouverez à votre disposition sur le site de l'ONPP:

### > Contrat de remplacement libéral

À signer lorsqu'un pédicure-podologue cesse provisoirement son activité (de telle date à telle date, mais pas lorsqu'il s'agit d'un remplacement tous les mercredis par exemple : il s'agit là d'une collaboration). Le remplaçant ne pourra prétendre à aucun droit sur la clientèle.

Le contrat ne peut pas excéder 4 mois sauf dérogation à demander auprès de son CROPP.

La clause de non concurrence n'est à remplir que pour un remplacement supérieur à trois mois.

La version du contrat type à utiliser est celle mise à jour juin 2015. Tout contrat type antérieur rempli ne sera pas examiné. Même si le remplacement ne dure que deux jours, vous devez en remplir un et envoyer un exemplaire à votre CROPP.

### > Contrat de remplacement libéral partiel

À signer lorsqu'un pédicure-podologue est amené à réduire provisoirement son activité professionnelle mais uniquement dans des cas exceptionnels (raisons de santé du praticien du conjoint ou des enfants, formations en rapport direct avec la profession, etc.)

Le contrat de remplacement partiel libéral est soumis à autorisation du Conseil national pour une durée limitée dans le temps.

### > Contrat de collaborateur libéral

Le contrat C1 est réservé au professionnel en place et le contrat C2 est réservé au collaborateur.

La collaboration libérale n'est pas limitée puisque le pédicure-podologue ou la société d'exercice peuvent s'attacher le concours d'un ou de plusieurs pédicures-podologues collaborateurs libéraux



dans les conditions prévues par l'article 18. Les professionnels sont tenus d'exercer leur activité en totale indépendance, sans lien de subordination, en respectant notamment le libre choix et l'interdiction de compéage.

La durée de la collaboration libérale ne peut excéder une durée de quatre ans. Passé ce délai, les modalités de la collaboration sont renégociées. Vous devez donc en refaire un tous les 4 ans s'il s'agit d'une durée indéterminée.

Les annexes sont à compléter également et il vous est fortement conseillé de recenser régulièrement les patients afin d'éviter des litiges ultérieurs.

La version du contrat type à utiliser est celle mise à jour juin 2015. Tout contrat type antérieur rempli ne sera pas examiné.

### > Modèle de Contrat de cession de cabinet

Depuis quelques mois, le Conseil national de l'Ordre a établi un modèle de contrat de cession de cabinet qui peut être adapté par les parties. Il doit être adressé dûment complété au moins un mois avant la date de la signature à votre CROPP pour accord préalable.

### > Contrat de gérance classique

Le contrat de gérance proposé par l'Ordre équivaut à un remplacement de longue durée d'un praticien cessant provisoirement toute activité professionnelle, quelle qu'elle soit et en quel que lieu que ce soit.

Il doit toutefois rester inscrit au Tableau de l'Ordre.

Cette convention est fixée à un an, éventuellement renouvelable dans des cas exceptionnels par le Conseil national.

### > Contrat de gérance pour congé sabbatique

Ce contrat équivaut à un remplacement d'un praticien qui cesse provisoirement toute activité pour convenance personnelle pour une durée maximale de douze mois non renouvelable, sous réserve que, pendant cette durée, il n'ait aucune activité professionnelle en quelque lieu que ce soit.

### > Convention d'exercice en cas de décès du praticien

Cette convention propose un cadre contractuel permettant aux héritiers qui en font la demande de mettre en place un exercice « relais » au sein du cabinet du professionnel décédé. Il leur faut pour cela trouver un pédicure-podologue disposé à assurer provisoirement cet exercice, ce qu'ils peuvent faire avec l'aide du Conseil régional.

### > Modèle de statuts de Sociétés interprofessionnelles de soins ambulatoires

Ce modèle sera utile aux pédicures-podologues qui souhaitent se regrouper avec des médecins, des masseurs-kinésithérapeutes, des infirmiers, des chirurgiens-dentistes, des sages-femmes ou des pharmaciens pour s'engager dans des activités interprofessionnelles associées avec des nouveaux modes de rémunération définis légalement et qui souhaitent aussi mettre en commun leurs moyens d'exercice.

### > Modèle de Convention d'intervention d'un pédicure-podologue libéral en EHPAD

En vertu de l'article R.4322-83 du code de la santé publique, cet exercice ne doit pas être exclusif. Parfois les soins à domicile

## Les contrats, suite

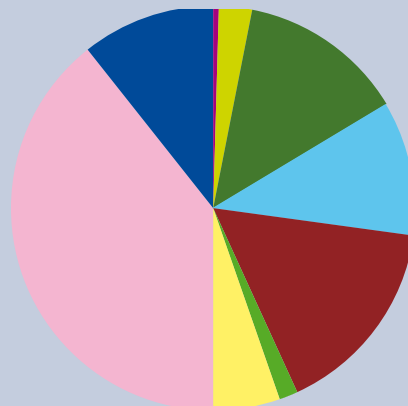
sont dispensés auprès des patients qui résident dans des établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD).

Le Conseil national de l'Ordre des pédicures-podologues a élaboré un modèle de convention instaurant une reconnaissance pleine et entière de la compétence professionnelle du pédicure-podologue dans la réalisation des soins et dans son engagement à collaborer avec le médecin coordonnateur afin d'optimiser la prise en charge et la qualité des soins du patient.

## > Divers modèles

- Modèle de statuts de société civile de moyens (SCM)
- Modèle de contrat d'exercice en commun
- Convention de stage chez le praticien

## BUDGET PRÉVISIONNEL 2017



- Indemnités kilométriques
- Salaires
- Timbres
- Communication
- Téléphone
- Charges sociales
- Loyers et charges
- Indemnités conseillers
- Fournitures
- Électricité / gaz

## RÉSULTAT DE L'EXERCICE 2015

L'exercice clos le 31/12/15 laissait apparaître un résultat négatif de 645,22 €. Le compte du report à nouveau au 31/12/2015 créditaient 21165,91 €.

## AGENDA

07/07/17

prestation de serment  
à l'IFPP de Bordeaux

20/07/17

Bureau + Conseil Régional  
+ Accueil Jeunes Diplômés

19/10/17

Bureau + Conseil Régional

11/01/18

Bureau + Conseil Régional

> L'agenda est mis à jour très régulièrement et consultable sur :  
[www.onpp.fr/cropp/aquitaine/470.html](http://www.onpp.fr/cropp/aquitaine/470.html)

## ACCUEIL DES JEUNES DIPLOMÉS 2016

En 2016 les jeunes diplômés ont pu venir prêter serment devant leurs pairs à l'issue des conseils régionaux des 7 et 21 juillet ainsi que du 22 septembre.



## INFO

### Audiences de la Chambre Disciplinaire de 1<sup>ère</sup> Instance de l'Ordre des pédicures-podologues

Plusieurs audiences publiques se sont tenues les 10 juin et 10 décembre 2016 suite à des plaintes à l'encontre de pédicures-podologues. Les décisions de ces affaires sont consultables sur :  
[www.onpp.fr/cropp/aquitaine/383.html](http://www.onpp.fr/cropp/aquitaine/383.html)

# MOUVEMENTS DU TABLEAU

entre le 24/03/16 et le 12/01/17 validés lors des différents CR

## Inscriptions au tableau

Nom	Prénom	Dpt.	Ville
ABELARD	SOPHIE	64	SERRES CASTET
AGOSTINI	NOEMIE	64	BIARRITZ
ALEJO	ALICE	33	GALGON
ALVES RUSSO	KATIA	33	LE TAILLAN
AMEZTOY	CHARLOTTE	24	ATUR
ANDISSAC	FLORIE	33	ST MARTIN DE SESCAS
ARDISE	ALEXANDRE	24	MONTAGRIER
ATTALI	SARAH	33	BORDEAUX
BADET	CLEMENT	40	ONESSE
BASTIAT	LAURE	40	LABRIT
BEAUGIER	RUDY	33	CARCANS
BIDART	CAMILLE	64	PAU
BOHIGAS	YOANN	24	LAMOTHE MONTRAVEL
BORDENAVE MONTESQUIEU	THOMAS	64	JURANCON
BOUCA NOVA	GASPAR	33	AMBARES
BOUTINEAU	CORINNE	33	ST ANDRE DE CUBZAC
BRICAUD	LOUIS	64	GELOS
CACHEN	LAETITIA	64	BEDEILLE
CASTAGNIE	ANAIS	24	LA COQUILLE
CAVAILLES	ADRIEN	64	UZOS
CHAUSSONNET	DAMIEN	33	BRACH
CHAUVIN	MAXIME	47	AGEN
CLAUDE	ESTELLE	33	ARCINS
CRUSEL	JEAN-BAPTISTE	64	ANGLET
DAVANT	GUILLAUME	33	BORDEAUX
DAVID	GUILLAUME	33	GUJAN MESTRAS
DECAZES	AMELIE	33	LE BOUSCAT
DEJOIE	YANNIS	40	DAX
DROUILLET	MARIE	64	ANGLET
DUBOY	FLORENT	33	BORDEAUX
FAUCONNET	MARINE	33	BORDEAUX
FOURNEX	STEPHANIE	40	CAPBRETON
GAIROT	MARIANNE	33	BORDEAUX
GIBAUD	AGATHE	40	DAX
GOURSOLLE	ANNE	33	BORDEAUX
GUIDET	PHILIP	33	CARCANS
HAYOT	ANAIS	24	BERGERAC
HELLEC	JULIE	47	MARMANDE
JAUZENQUE	DAVID	47	PUJOLS
JUNG	NICOLAS	33	LE BOUSCAT
LAGRIFFOUL	LEA	47	FUMEL
LANUSSE	LAURIE	33	CUBZAC LES PONTS
LEROY	AURELIEN	33	PESSAC
LEVRIER	THIBAUT	33	ST ROMAIN LA VIRVEE
LLEU	CLAUDINE	33	ST LAURENT DE COMBES
MAGOT	NICOLAS	64	BILLERE
MARQUES	LENA	33	TALENCE
MARQUET	NINA	33	ST MEDARD
MATOCQ GRABOT	JEAN-JULIEN	33	MERIGNAC
PARQUIN	MATTHIEU	33	BORDEAUX
PEARCE	MARGAUX	47	VILLENEUVE SUR LOT
PENCHENAT	SAMUEL	24	DAGLAN
PERY	MORGANE	33	HOURTIN
PLANES	HELENE	33	MERIGNAC
PONTACQ	FAUSTINE	47	NERAC
PORTELA	CYNTHIA	64	ANGLET
RANEA	AUDREY	40	GRENADE
RATSIMIVONY	FALIE	33	ST MEDARD
ROBIC	LUCILLE	33	BORDEAUX
ROUBY	CAMILLE	24	ST PIERRE DE CHIGNAC
SAADA	KOUCIELA	33	PESSAC

SILVA	GEOFFREY	40	TARNOS
SORBIER	PAULINE	33	ST LOUBES
STOSSE	LAURINE	33	LE TAILLAN MEDOC
TAMSAMANI	KARIMA	33	TALENCE
TEILLEUX	MARIE-CHRISTELLE	33	LATRESNE
TORCQ	MARIE	64	BIZANOS
VAISSIERE	VALENTIN	33	CUBNEZAIS
VERNEZ	ALAIN	24	ST FRONT LA RIVIERE
SELARL BLANC MONIER PODOLOGIE		24	VILLAMBLARD
SELARL JUNK GIBAUD PEDICURE PODOLOGUE		24	PERIGUEUX

## Cessations d'activité

Nom	Prénom	Département
CAMBOU	DENISE	24
CANTET	REGINE	64
CLAVERIE-DEGASCHES	MARIE CHRISTINE	33
DELBANCUT	CATHERINE	47
DICKELE	BERTRAND	33
FARGEOT	ANNIE	64
FETOUH	MAEL	33
GROSSETIE	MARCEL	33
JAUREGUIBERRY	SYLVAIN	40
JEAN	DANIELE	40
LACROUTS	PETRONILLE	33
MOUBECHÉ	FLORENCE	47
RENARD	SYLVIE	64
SAGARDOY	CHRISTEL	33
VIGNAU	FRANCOISE	64

## Transferts vers une autre région

Nom	Prénom	Département
BOUCHLAGHEM	AADNAN	33
BOUSQUET	PHILIPPE	47
COMTE	YANN	33
DURRAMPS	QUENTIN	33
MOUYSET	ELSA	24
NGUYEN	MARINA	33
PARE	ELODIE	33
REMAUD	MATHIEU	33

Nous avons le regret de vous annoncer les décès de M BIMIER Philippe (33) et M MILLERE François (33).

